

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N° 2024/12/201**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Madame Audry MELICE, de l'entreprise SOBECA Montélimar en vue d'occuper l'emprise de la rue des Lômes, afin d'effectuer des travaux de raccordement tarif jaune, du 7 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du 7 janvier 2025 au 31 janvier 2025, l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper l'emprise de la rue des Lômes en vue d'effectuer des travaux de raccordement tarif jaune.  
La circulation sera fermée en fonction des impératifs de travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, le libre accès aux entreprises situées aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

